



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUN 2024

Affaire n° 20-20240625

**Attribution d'une subvention projet à l'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao dans le cadre de l'action « Gymnastique Tao Santé »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 juin 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20240625**

**Attribution d'une subvention projet à l'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao dans le cadre de l'action « Gymnastique Tao Santé »**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 20-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

**Considérant** le souhait de la commune du Tampon de mettre en place l'action «Gymnastique Tao Santé » sur le territoire communal par le biais du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport », dans le cadre du « Sport Santé pour Tous »,

**Considérant** que cette action sera menée en partenariat avec «l'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao (ARG TAO) » qui a pour principal but de promouvoir la pratique et les arts énergétiques chinois,

**Considérant** qu'elle est la seule association du territoire à avoir des créneaux de « Gymnastique Tao » labellisés Sport Santé Bien-Être niveau 1,

**Considérant** que les séances de Gymnastique Tao seront proposées gratuitement en faveur de la population tamponnaise,

**Considérant** la demande de soutien financier et la demande de mise à disposition de sites communaux de l'association à la Ville afin de mener à bien ce projet,

**Considérant** l'intérêt de l'intervention de l'association pour la population tamponnaise,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Réunionnaise de Gymnastique Tao (ARG TAO) d'un montant de 1 700 € (mille sept cents euros). Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

◆ 60%, soit 1 020 € (mille vingt euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune.*

◆ 40%, soit 680 € (six cent quatre-vingts euros) après transmission :

- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action : les factures faisant état des séances réalisées en 2024 et en 2025. Il est à préciser que cette deuxième partie de subvention sera versée en totalité, uniquement, si les montants des factures correspondent au nombre de séances programmées. Dans le cas contraire, le versement de ces 40 % ne pourra se faire en totalité et le versement du solde restant se fera au prorata des séances effectuées ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) de l'action,

**Article 2** Pour la tenue de ces actions, la Ville mettra à disposition de l'association un espace dédié au Parc des Palmiers,

- Article 3** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 4** La convention de subventionnement ci-jointe,
- Article 5** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

